

# REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le 13 septembre 2021 à 20 heures 00 :

Le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle polyvalente de VARAVILLE, sous la Présidence de Patrick THIBOUT Maire.

Présents : Mr Patrick THIBOUT, Mr Pierre THIEBOT, Mme Anne Marguerite LE GUILLOU, Mme Mélanie SAMSON, Mr Stéphane LABARRIERE, Mr Christophe PIRAUBE, Mme Dominique BEGAULT, Mr Bruno HEUVIN, Mme Patricia LARREY, Mr Luc BELMONT, Mr Vianney KLEIN, Mme Brigitte ALLAIN formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

Absents excusés : Mme Line MONCHATRE a donné pouvoir à Mme Brigitte ALLAIN, Mr Jean-Luc POUILLE a donné pouvoir à Mme Mélanie SAMSON, Mr Ulrich GOUBERT a donné pouvoir à Mr Luc BELMONT.

Madame Mélanie SAMSON a été élue secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 12 juillet 2021 est adopté.

### ADMINISTRATION GENERALE

#### **2021-37 CONVENTION PARTICULIERE AVEC GRDF – IMPLANTATION D'ANTENNES DANS LA CHAPELLE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une première convention (délibération référencée n°2021-13) a été prise le 11 mars 2021 entre GRDF et la Ville de VARAVILLE pour l'installation et l'hébergement des équipements nécessaires à la mise en place de l'infrastructure de télé-relève des compteurs communicants pour la distribution publique de gaz naturel. Monsieur le Maire précise qu'une deuxième convention particulière doit être signée et présente le rapport technique présenté par GRDF au sujet de l'implantation d'antennes à l'intérieur de la Chapelle située 44 Avenue du Président René Coty au Home Varaville, ainsi que la convention particulière.

Après avoir entendu les explications du Maire,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention particulière à intervenir avec la Société GRDF,
- **PREND ACTE** que la pose de ces antennes est à la charge de GRDF,
- **AUTORISE** son Maire à signer la convention.

#### **2021-38 DENOMINATION D'UNE VOIE AU BOURG DE VARAVILLE**

Après exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** à l'Impasse référencée Section F N° 222 au bourg de Varaville, la dénomination suivante :  
. Impasse des hirondelles.

## URBANISME

### **2021-39 AVIS SUR LA MODIFICATION N°5 DU PLU DE LA VILLE DE CABOURG**

Monsieur le Maire présente le dossier transmis par la Commune de CABOURG au sujet de la modification N°5 du PLU.

Intervention de Monsieur Stéphane LABARRIERE qui s'étonne que la Commune de CABOURG continue à construire entre la D400 et la D27 sans faire attention aux digues qui sont fragilisées par des brèches ; des travaux importants doivent être entrepris pour éviter que les terrains ne soient inondés.

Monsieur le Maire précise qu'une taxe au titre de la GEMAPI a été instituée par l'Intercommunalité « Normandie-Cabourg-Pays d'Auge », cette dernière va servir à la réalisation de travaux pour la protection des digues. Il est également souligné qu'une étude est en cours pour protéger Dives, Cabourg et Varaville.

Après exposé, le Conseil municipal statue sur cette modification et :

- **DONNE** un avis favorable pour cette modification N°5 du PLU de la Commune de CABOURG.

## FINANCES

### **2021-40 PARTICIPATION SCOLAIRE AUX ETABLISSEMENTS PRIVES**

Monsieur le Maire rappelle la circulaire n°2012-025 du 14 février 2012 qui détaille les règles auxquelles les communes doivent se soumettre pour les élèves scolarisés hors de leur commune de résidence :

L'article L 442-5-1 du CE détermine le principe et les modalités de calcul de la contribution obligatoire de la commune de résidence.

Monsieur le maire propose pour 2021-2022 de verser aux établissements privés dont l'école St Louis de Cabourg une participation financière de :

- 650 € par enfant pour l'école maternelle
- 560 € par enfant pour l'école primaire

Monsieur le Maire demande au conseil municipal **D'APPROUVER** les montants proposés.

Après exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les montants proposés.

### **2021-41 PARTICIPATION AUX FRAIS DE TRANSPORT SCOLAIRE**

Monsieur le Maire rappelle que le collège de Cabourg est supprimé depuis la rentrée scolaire 2016/2017. Conséquence de cette fermeture : désormais, les Varavillais inscrits dans les classes de 6<sup>ème</sup> jusqu'en 3<sup>ème</sup> sont scolarisés au collège Paul Eluard de Dives-sur-Mer, notre collège de secteur scolaire.

Antérieurement, les Varavillais inscrits au collège de Cabourg ne payaient aucun frais de transport scolaire. Dorénavant nos élèves fréquentant l'établissement Paul Eluard de Dives-sur-Mer devront payer 110 € par an de transport.

Monsieur le Maire propose aux élus de continuer à participer aux frais de transport scolaire des collégiens Varavillais pour la prochaine rentrée scolaire et de payer directement la participation financière aux particuliers pour l'année scolaire 2021-2022 d'un montant de :

- 110 € par collégien Varavillais qui utilise le bus vert départemental vers le Collège Paul Eluard de Dives-sur-Mer.

Après exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les montants proposés.

## **2021-42 ACQUISITION PARCELLE AD N°66 – AVIS DES DOMAINES**

Monsieur le Maire rappelle :

- la délibération du 8 décembre 2015 sollicitant le concours de l'EPF Normandie, (Etablissement Public Foncier de Normandie) pour procéder à l'acquisition de la propriété cadastrée section AD n° 66 d'une superficie de 71 a 32 ca concernant la création d'un hôtel.

- l'avis favorable de la commission des finances en date du 4 juin 2018,

- la délibération du 8 juin 2018 décidant d'acquérir auprès de l'EPF Normandie, l'ensemble foncier sis à Varaville Section AD n°66 pour une superficie de 71 a 32 ca moyennant le prix de 560 000 € (cinq cent soixante mille euros) et autorisant le maire à signer l'acte authentique de transfert de propriété et toutes pièces nécessaires constatant le changement de propriété chez Maître Fabrice LESAULNIER notaire à Merville Franceville Plage pour établir l'acte correspondant. La Commune s'engageant à revendre ce bien à la Société PILOT INVEST, représentée par Monsieur Michel NAUD au prix de 650 000 € (six cent cinquante mille euros).

L'avis de la Direction générale des Finances publiques – Pôle évaluation domaniale en date du 12 juin 2018,

- la délibération du 19 décembre 2018 – N°2018-34,

Vu la fiche de calcul des prix cessions établie par l'EPFN en date du 27 août 2021,

Vu l'avis de la Direction générale des Finances publiques – Pôle valuation domaniale en date du 30/08/2021,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

➤ **CONFIRME** l'acquisition auprès de l'EPF Normandie, de l'ensemble foncier sis à Varaville Section AD n°66 pour une superficie de 71 a 32 ca moyennant le prix de 560 000 € (cinq cent soixante mille euros),

Observation faite que le prix demandé par L'E.P.F se décompose comme suit :

- Prix d'acquisition : 560 000,00 €
- prix de vente hors taxe : 566 021,38 € ( \*6 021,38 € de frais de notaire)
- TVA à 20% : 1 204,28 €
- Prix de cession TTC 567 225,66 €
- \*les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Conformément aux dispositions de la convention de réserve foncière passée entre l'E.P.F de Normandie et la commune de Varaville le 20 juin 2016.

➤ **AUTORISE** le maire à signer l'acte authentique de transfert de propriété et toutes pièces nécessaires constatant le changement de propriété chez maître Fabrice LESAULNIER notaire à Merville Franceville Plage pour établir l'acte correspondant.

**Cette délibération annule et remplace la délibération N°2018-34 du 19 décembre 2018.**

**PERSONNEL COMMUNAL**

**2021-43 MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2017-20 RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'expertise et de l'Engagement Professionnel) – POUR LES ABSENCES :**

DELIBERATION REPORTEE

**QUESTIONS DIVERSES :**

NEANT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 23.

**Le Maire,**  
**Patrick THIBOUT**

